

**PROJET D'APPUI AU TRANSPORT ET A LA MOBILITE URBAINE  
(PATMUR)**

*Financement additionnel Crédit IDA 5730 SN*

---

**ETUDE DE LA RESTRUCTURATION GLOBALE DU RESEAU DE  
TRANSPORT EN COMMUN DE DAKAR, Y COMPRIS SON  
SYSTEME D'INTEGRATION TARIFAIRE**

---

**Termes de référence pour l'étude d'impact  
environnemental et social**

Juillet 2018



---

## Sommaire

---

<b>I.</b>	<b>Objectifs de la mission .....</b>	<b>5</b>
<b>II.</b>	<b>Termes de référence pour l'étude d'impact environnemental et social .....</b>	<b>5</b>
2.1.	Etude d'impact environnemental et social .....	5
2.1.1.	Consistance de l'étude .....	6
2.1.2.	Méthodes utilisées .....	10
2.2.	Plan de gestion environnementale et sociale .....	10
2.2.1.	Description des mesures d'atténuation .....	10
2.2.2.	Mise en œuvre du suivi environnemental et social .....	11
2.2.3.	Procédures organisationnelles .....	11
2.2.4.	Calendrier d'exécution et estimation des coûts .....	11
2.3.	Déroulement de la mission et livrables .....	11
2.4.	Profil du consultant .....	13
2.5.	Réunions .....	13
2.6.	Obligations du Maître d'ouvrage .....	13



## I. Objectifs de la mission

L'objectif de la mission est d'assurer, pour le compte du CETUD, les prestations relatives à la réalisation d'études de faisabilité pour la définition d'un réseau de lignes de bus prioritaires intégré avec les transports de masse (BRT et TER) et les études d'avant-projet détaillé pour l'aménagement de voies de rabattement, la réalisation d'infrastructures terminales de rabattement y/c le dépôt, la mise en place de mobiliers urbains ainsi que la mitigation des points durs de la circulation en vue de mettre en place un réseau intégré améliorant l'accessibilité du TER et du BRT et favorisant l'intégration modale avec le reste du réseau.

L'étude sera menée suivant deux parties :

### **Partie 1 - Étude de faisabilité**

- Étude de restructuration globale du réseau de transport en commun dans l'agglomération dakaraise intégrant le dimensionnement de l'offre de transport des services de rabattement sur le BRT et le TER ;
- Étude préliminaire pour l'état des lieux, le diagnostic et l'évaluation des besoins en aménagement et en équipements urbains pour un réseau prioritaire de bus intégrant le rabattement avec le TER et le BRT ;
- Étude d'avant-projet sommaire (APS) pour s'assurer de la faisabilité du programme de réseau prioritaire de bus intégrant la restructuration globale du réseau ainsi que le rabattement et l'intégration modale avec le BRT et le TER sur la base d'analyses technique, économique, environnementale et sociale y compris la définition d'un programme d'investissement prioritaire.

### **Partie 2 - Études techniques détaillées (APD/DAO)**

- Etude d'avant-projet détaillé et d'une EIES détaillée (selon les recommandations de la DEEC) pour le programme d'investissement prioritaire pour les voies de rabattement et les équipements urbains connexes ;
- Elaboration, d'une part, d'un dossier d'appel d'offres (DAO) pour la réalisation des travaux du programme d'investissement prioritaire de rabattement et, d'autre part, d'un DAO pour l'aménagement des voies dédiées aux lignes prioritaires de TC, du matériel roulant, des équipements et des systèmes.

## II. Termes de référence pour l'étude d'impact environnemental et social

### 2.1. Etude d'impact environnemental et social

Le CETUD doit réaliser une étude d'impact environnementale et sociale (EIES) dans le cadre de la conception de son projet pour répondre à la réglementation nationale et aux exigences des financeurs du projet. L'EIES devra se faire conformément aux principes définis dans le CGES du projet BRT.

Cette EIES devra répondre à un triple objectif :

- permettre au maître d'ouvrage du projet de concevoir un projet respectueux de l'environnement et des populations en définissant l'ensemble des activités et mesures à mettre en œuvre pour améliorer la qualité environnementale et sociale du projet,
- permettre aux parties intéressées d'être informées et de participer à la conception du projet :
- éclairer le processus de décision des financeurs par une vérification de la viabilité sociale et environnementale des opérations proposées à son financement et ainsi limiter les risques légaux, financiers et réputationnels.

L'EIES portera sur l'évaluation détaillée des impacts des travaux d'aménagement de voies pour l'amélioration de l'accessibilité et la circulation le long des couloirs BRT et du TER. Cette EIES se fera en conformité avec les politiques de Sauvegarde et les Directives de la Banque mondiale et avec le cadre juridique et réglementaire du Sénégal en matière environnementale. Elle concernera les différentes composantes de l'environnement (population, cadre physique, paysager, etc.) et prendra en compte la gestion environnementale et les aspects sociaux (lutte contre la pauvreté, etc.).

Le Consultant conduira une analyse des principaux impacts environnementaux et sociaux négatifs liés à la réalisation du programme de maillage du réseau de rabattement retenu, présentera les mesures d'évitement ou d'atténuation des impacts, ainsi que des mesures d'intégration dudit projet au milieu, et en évaluera les coûts. Il pourra également proposer, le cas échéant, les mesures visant à maximiser les impacts environnementaux et sociaux positifs du projet. Le consultant précisera la méthode adoptée pour l'évaluation des impacts (indicateurs de mesure, échelle d'évaluation, gravité et sévérité des impacts) et différenciera les impacts en phases travaux et exploitation

Le Consultant intégrera dans son étude un Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) qui (i) présentera les règles nationales et normes internationales (incluant une analyse des écarts entre les deux) relatives à la participation des parties prenantes, (ii) analysera les différentes parties prenantes (en expliquant la démarche d'identification et les démarches proposées pour les différents groupes, (iii) listera les activités de participation des parties prenantes mises en œuvre et à planifier (Moyens de communication et d'information mis en œuvre pour les études préalables et le projet ; Activités de consultation menées et à planifier ; indicateurs de suivi de l'engagement des parties prenantes), (iv) inclura un mécanisme de gestion de doléances et (v) proposera des suivis et formats de documents de suivi et comptes rendus des activités de participations des parties prenantes.

Pour ce faire, il veillera à inclure dans cette démarche l'ensemble des parties prenantes : opinion publique, riverains, dont personnes directement impactées par les travaux, utilisateurs actuels et futurs des transports de la zone, exploitants, employés. Le PEPP inclura une prise en compte spécifique des expressions et besoins des femmes et des jeunes

Après avoir clairement délimité la zone d'étude du projet (voir chapitre III.3), le Consultant devra reconstituer la situation de référence avant le Projet, du point de vue environnemental et social. Pour ce faire, le Consultant aura accès à une importante documentation (études antérieures, cartographie, orthophotoplans) que le CETUD mettra à sa disposition dès le début de son étude. Il devra, le cas échéant, collecter les données démographiques et sociologiques complémentaires qui lui permettront de proposer un descriptif précis de la population vivant dans la zone d'étude du projet.

L'objectif de la mission consiste à réaliser les études d'impact environnemental et social portant sur l'amélioration du maillage des voies structurantes du réseau de bus prioritaires.

### **2.1.1. Consistance de l'étude**

Sur la base de la documentation existante, de visites de terrain et de rencontres des principaux interlocuteurs concernés par le projet, l'étude d'impact devra permettre :

- d'identifier les principaux impacts du projet sur son environnement et sur les populations, pendant les travaux de réalisation du projet et lors de son fonctionnement,
- de proposer des mesures de maximisation des effets positifs du projet ;
- de proposer des mesures d'évitement, de réduction des effets négatifs (ainsi que, le cas échéant, des mesures de compensation des impacts résiduels après atténuation) et les conditions de leur mise en œuvre et de leur suivi.

A cette fin, le Consultant mènera les investigations suivantes :

#### **2.1.1.1. Description du contexte législatif et institutionnel**

Le Consultant décrira le contexte législatif qui s'applique au projet, tant sur les aspects environnementaux que sociaux, incluant le Genre :

- réglementation nationale en termes environnementaux et sociaux, y compris les textes concernant les droits des femmes ;
- textes internationaux ratifiés ;
- politiques et normes des bailleurs internationaux impliqués.

Concernant les standards environnementaux et sociaux applicables aux projets financés par l'AFD, le Consultant se référera notamment aux documents suivants :

- Normes du Groupe Banque mondiale, notamment au document « Environmental and Social Framework, Setting Environmental and Social Standards for Investment Project Financing, August 4, 2016 ». Le Consultant consultera notamment l’ESS1, paragraphes 23 à 35, ainsi que l’Annexe 1 chapitre D de l’ESS1, qui décrit le contenu type d’une étude d’impact.
- Documents techniques de référence des bonnes pratiques du groupe Banque mondiale : Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires : « The World Bank Group Environmental, Health and Safety Guidelines (EHSGs) » ;
- Cadre d’intervention et boîtes à outils « Genre » sectorielles de l’AFD : Cf. boîte Transports et mobilité : [http://www.afd.fr/webdav/site/afd/shared/Genre/TM\\_Internet.pdf](http://www.afd.fr/webdav/site/afd/shared/Genre/TM_Internet.pdf)

Le Consultant réalisera une analyse des écarts entre la réglementation applicable et les standards des bailleurs impliqués, et proposera des actions visant à combler ces écarts.

La description du contexte institutionnel devra identifier les institutions en charge de la mise en œuvre des réglementations environnementales et sociales, y compris les institutions et organismes en charge des droits des femmes. Cette description devra également identifier les procédures et acteurs impliqués dans l’obtention des autorisations environnementales et sociales nécessaires à la mise en œuvre des différentes phases du projet.

#### **2.1.1.2. Analyse des alternatives au projet (dont « sans projet »)**

Dans ce chapitre, le Consultant décrira les options examinées durant l’étude de faisabilité (phase 1) et précisera les raisons notamment environnementales et sociales qui ont présidé au choix du programme soumis à l’étude d’impact (conception urbaine, sociale et technique du projet). Il comparera ces alternatives du point de vue de leur impact environnemental et social, de leurs coûts d’investissement et d’exploitation, de leur compatibilité avec les conditions locales et par rapport aux besoins institutionnels, de formation et de suivi.

#### **2.1.1.3. Description du projet retenu**

Le Consultant décrira de manière concise le programme retenu. Cette description visera à décrire les facteurs d’impact du programme, tant dans sa composante de travaux de construction que dans sa composante d’exploitation (des infrastructures et des bus de rabattement), et les éventuelles modalités de remise en état en fin de vie des infrastructures et de mise à la casse des bus. Ce chapitre devra inclure une cartographie et des illustrations graphiques permettant de comprendre le programme et d’en analyser les effets. Il inclura également un calendrier des différentes phases du programme.

La description du programme doit inclure les aménagements qui seront réalisés mais également le matériel de chantier qui doit être utilisé. Cette description du matériel de chantier est indispensable pour la détermination des impacts en phase chantier/préparation du site

#### **2.1.1.4. Description de l’état initial**

Pour chaque thématique de l’état initial, la description portera sur la « zone d’étude », telle que retenue au démarrage de l’étude. Le travail du consultant consistera à assembler, évaluer et présenter (cartographie et texte) les données de base sur les éléments pertinents qui caractérisent l’environnement et les caractéristiques sociales de la zone d’étude afin de : (i) connaître les sensibilités et potentialités des territoires, milieux et populations concernés, (ii) déterminer les risques naturels ou résultants d’activités humaines, et (iii) analyser la situation par rapport à des normes et conventions ou à des objectifs de qualité.

- Milieu physique : topographie, géologie, pédologie, climat et météorologie, eaux superficielles (hydrologie, qualité des eaux, zones inondables) et souterraines (identification, vulnérabilité, épaisseur, perméabilité, transmissivité, direction d’écoulement, niveaux piézométriques, qualité des eaux des aquifères concernés), eaux marines et littorales, périmètres de risques naturels et servitudes.
- Milieu biologique: aires protégées (zones Ramsar, forêts classées, etc.), analyse écologique du site (fonctionnement écologique du site, habitats écologiques, espèces floristiques, espèces faunistiques, précisant les espèces rares ou menacées d’après liste rouge UICN, ...), ressources naturelles d’importance culturelle, sociale ou économique, services rendus par les écosystèmes.

- Milieu humain : Les données collectées seront sexo-différenciées pour identifier la place et le rôle des hommes et des femmes :
  - o Environnement socio-économique : historique de l'occupation du site, caractéristiques démographiques, conditions de vie des populations (y compris santé et sécurité), fonctionnement des ménages (répartition des charges et des tâches, partage des responsabilités), identification de populations vulnérables (sur la base de critères qui auront été justifiés par le contexte de la zone d'étude), réseaux de solidarité, de parenté et de sociabilité, religions et croyances ;
  - o Organisations et institutions communautaires : organisations sociales, organisations traditionnelles, processus de prise de décision (formels et informels) et institutions politiques ;
  - o Activités économiques : identification des principales activités de la zone d'étude, agriculture / élevage, industrie, services, commerces locaux, commerce informel, circuits d'approvisionnement et de commercialisation, systèmes de production villageois, artisanat, ... ;
  - o Infrastructures et services de base (services publics ou communautaires) : déplacements et modes de transports (dont artisanaux), eau potable, électricité, éducation, santé, collecte des déchets, eaux usées et pluviales, etc. ;
  - o Système d'accès au foncier : tenue foncière et modalités concrètes d'accès à la terre, y compris coutumières ;
  - o Patrimoine : le cas échéant : historique, culturel, rôle des hommes et des femmes dans la gestion du patrimoine (sites/lieux sacrés, tombes, lieux de cultes) ;
  - o Pollutions du site susceptibles d'impacter la santé : bruit (sources de bruit, contributions sonores, niveaux sonores), pollution de l'air (sources, paramètres concernés), pollution des eaux et des sols (origine, historique), déchets (type, risques)... ;
  - o Risques industriels et servitudes ;
  - o Présence de structures d'aide au développement local (associations, ONG...)

#### **2.1.1.5. Détermination et description des impacts du projet et des mesures environnementales et sociales**

Pour les enjeux environnementaux et mentionnés au chapitre précédent, le Consultant devra :

- Qualifier les impacts : positif / négatif, direct / indirect, temporaire / permanent, évitable / inévitable, réversible / irréversible.
- Quantifier les impacts : surface impactée, contribution sonore, débits rejetés, etc. et leur attribuer une valeur économique
- Déterminer les impacts sur les populations, avec une approche quantitative (nombre de personnes affectées) et qualitative (en précisant les différents impacts possibles par populations / genre).
- Identifier spécifiquement chaque impact susceptible d'affecter différemment les hommes et les femmes, de façon à pouvoir proposer (Cf. chapitre suivant, « Mesures ») des mesures visant à éviter l'apparition ou l'augmentation de discriminations entre les hommes et les femmes. Si des différences sont identifiées, elles doivent être qualifiées et quantifiées. La proportion de femmes dans chaque groupe cible pour chacun des impacts sociaux devra être indiquée.
- Identifier les « impacts cumulatifs », c'est-à-dire analyser la façon dont les impacts spécifiquement liés au projet étudié se surajoutent aux impacts déjà connus de projets en cours ou de projets prévus à court terme impactant la même zone (dont projet TER Dakar).
- Identifier les impacts des infrastructures associées identifiés dans la délimitation de la zone d'étude<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> A savoir les installations qui ne sont pas financées dans le cadre du projet et qui n'auraient pas été construites ou agrandies en l'absence du projet et sans lesquelles le projet ne serait pas viable (zones d'emprunt, lieux de stockage, ponts, etc.)

- Distinguer les effets par phases : effets liés à la phase de travaux, effets liés à la phase d'exploitation, et effets liés à la phase de fermeture et remise en état.
- Identifier spécifiquement les impacts sur les populations vulnérables (identifiées lors de la description de l'état initial)

Si besoin, l'étude devra intégrer une Etude des dangers et analyser à ce niveau, les risques selon les sources et les dysfonctionnements pouvant être à l'origine d'accidents majeurs. Cette étude de danger devra prendre en compte les risques majeurs susceptibles de se produire à toutes les phases du projet

#### **2.1.1.6. Mesures environnementales et sociales**

Le Consultant proposera et décrira les mesures environnementales et sociales que le Maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre : bonification des impacts positifs, évitement puis réduction des impacts négatifs. Il veillera à recommander des mesures techniquement réalisables, économiquement rentables et socialement acceptables aux fins de prévenir ou d'atténuer à des niveaux acceptables les effets négatifs. Il veillera à ce que ces mesures soient compatibles entre elles et ne soient pas la cause de nouveaux impacts négatifs.

Il identifiera et évaluera les impacts résiduels et prévoira le cas échéant des mesures de compensation des impacts résiduels significatifs

#### **2.1.1.7. Plan d'engagement des parties prenantes**

Dans ce chapitre, le Consultant présentera les modalités que le Maître d'ouvrage a mises en œuvre ou s'engage à mettre en œuvre pour favoriser l'engagement des parties prenantes :

- Objectifs des consultations des parties prenantes ;
- Identification et analyse des parties prenantes, en distinguant les parties « affectées » par le projet des parties « intéressées » par le projet ;
- Méthodologie des consultations
- Planning : État des consultations réalisées et planning des consultations prévues tout au long du projet ;
- Diffusion de l'information concernant le projet auprès des parties prenantes ;
- Résultats de la consultation : synthèse des ajustements de la conception du projet pour tenir compte des observations / demandes recueillies auprès des parties prenantes et des contraintes qui s'opposent à l'atteinte des objectifs liées aux consultations
- Mécanisme de recueil et de gestion des plaintes ;
- Modalités de communication auprès des parties prenantes sur la prise en compte ou non de leurs observations / demandes / plaintes

Le Consultant consignera l'ordre du jour et les comptes -rendus de réunions, les listes de présence, les communiqués, les observations et la façon dont le maître d'ouvrage en a tenu compte. Ces différents éléments, synthétisés dans le présent chapitre, seront consignés en annexe de l'étude d'impact.

NB : Afin de s'assurer que les attentes des hommes et les attentes des femmes et des groupes vulnérables sont prises en compte, la méthodologie de consultation des personnes affectées par le projet devra :

- Identifier les contraintes limitant la participation des différentes catégories de personnes affectées par le projet, en distinguant les contraintes des hommes et des femmes ;
- Définir les modes de consultation adaptés à ces différentes contraintes ;
- Assurer et documenter la participation des femmes aux processus de consultation publique et aux processus de décision ;
- Documenter les attentes des différentes catégories de personnes affectées par le projet, en distinguant celles des hommes et celles des femmes

Le plan de consultation incluant les méthodes qui seront utilisées (annonces dans les médias, types de rencontres, questionnaires, entrevues individuelles, etc.) et son calendrier de réalisation seront disponible dès le début de la mission.

N.B : Le Consultant devra soumettre la liste de ses interventions, le plan de consultation, le calendrier de réalisation, les documents de presse, les annonces dans les médias, pour validation par le CETUD. Le Consultant devra prévoir dans son offre tous les frais liés à la préparation, à l'organisation des consultations publiques. Le plan de consultation avec les méthodes/outils utilisés, de même que la liste des personnes consultées, devront être annexés au rapport d'étude d'impact environnemental et social (EIES).

### **2.1.2. Méthodes utilisées**

Dans ce chapitre, le Consultant précisera les méthodes utilisées et les difficultés rencontrées, tant pour l'état initial, pour les impacts, que pour les mesures environnementales et sociales. Les raisons et les limites des choix méthodologiques réalisés seront explicités.

Pour la collecte des données de l'état initial, la source et la date des données seront précisées. Si des méthodes standardisées sont utilisées, elles seront précisément décrites.

Les données socio-économiques collectées devront être, autant que possible, sexo-différenciées.

Pour l'identification et la qualification des impacts, le choix de la méthode (dire d'expert, appréciation qualitative, prévisions par analogie, modélisation, etc.) sera justifié et expliqué, ainsi que les limites et difficultés rencontrées.

Ce chapitre fournira les noms, prénoms et qualifications des personnes en charge de l'évaluation environnementale et sociale, et précisera si ces personnes sont intervenues sur le terrain.

## **2.2. Plan de gestion environnementale et sociale**

Un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) devra être élaboré. Le PGES a pour objectifs de permettre aux différents intervenants (maître d'ouvrage, entreprises, assistance technique) de connaître l'étendue de leurs responsabilités et de répertorier l'ensemble des activités à mettre en œuvre pour améliorer la qualité environnementale et sociale des opérations. Il doit également permettre au groupe AFD d'avoir un outil de suivi de la mise en œuvre des engagements environnementaux et sociaux pris par le maître d'ouvrage à l'issue du processus d'évaluation environnementale et sociale de son opération.

A cet effet, le PGES doit présenter :

- l'ensemble des mesures d'atténuation des effets environnementaux et sociaux du projet définies dans l'EIES ;
- les modalités de mise en œuvre de ces mesures (management environnemental et social, aspects organisationnels, institutionnels, besoin de renforcement des capacités ...);
- les actions de suivi environnemental et social à mettre en œuvre durant l'exécution des travaux et l'exploitation du projet. En outre il prévoit, le cas échéant, les mesures nécessaires à la fermeture du site, à la fin de vie du projet.

### **2.2.1. Description des mesures d'atténuation**

- Bref rappel des effets négatifs du projet définis dans l'EIES, séparant les phases de construction, d'exploitation et d'entretien dans le cadre de l'exécution du programme de ligne de bus structurantes y compris le rabattement, et en précisant (i) la cible affectée par l'impact (ii) l'importance relative de l'impact, (iii) sa probabilité d'occurrence, et (iv) sa durée (court, moyen ou long terme).
- Description détaillée de chaque mesure d'atténuation, incluant notamment le type d'impact ou de nuisance auquel elle remédie, la période concernée, les organismes ou personnes responsables de sa mise en œuvre, et les conditions dans lesquelles elle est nécessaire (en permanence ou en cas d'imprévu, par exemple) ; seront joints, au besoin, des informations techniques détaillées (plans, description de matériel, recensement de populations), ainsi que les normes éventuelles à respecter (prescriptions et standards d'exploitation de carrières, gîtes, emprunts et dépôts de matériaux et de remise en état des lieux à la fin de l'exploitation).

- Estimation de la portée et des coûts de ces mesures ainsi que des besoins institutionnels et de formation nécessaires à la mise en œuvre efficace de ces mesures. Le cas échéant, cette partie identifiera les mécanismes d'indemnisation des parties impactées par le projet et dont les effets ne peuvent être atténués (relogement notamment). Ces informations seront détaillées dans le Plan d'action de réinstallation (PAR).

### **2.2.2. Mise en œuvre du suivi environnemental et social**

Les objectifs du suivi environnemental et social sont de (i) de vérifier que les engagements pris par le maître d'ouvrage en matière d'environnement et de social ont bien été respectés, (ii) de fournir des informations sur les aspects environnementaux et sociaux cruciaux du projet, notamment sur ses impacts et (iii) d'analyser l'efficacité des mesures d'atténuation appliquées.

Cette partie comportera donc :

- une description précise, assortie de détails techniques, des types de suivi, indicateurs, mesures de surveillance à mettre en œuvre ;
- une description des modalités de mise en œuvre de ce suivi : procédures de surveillance, établissement de rapports de suivi (suivi régulier et fiches d'accidents), organisation nécessaire à mobiliser ou mettre en place, coûts du suivi

Des rapports de surveillance et de suivi environnemental devront être planifiés dans la phase de mise en œuvre du projet pour vérifier le niveau d'exécution des mesures d'atténuation et évaluer les effets des travaux sur l'environnement. Par ailleurs dans la phase d'exploitation, un plan de suivi environnemental documenté (audit environnemental) qui prend en charge les indicateurs prioritaires devra être également planifié. Les coûts affectés à ces plans devront être intégrés dans le budget global du projet.

Le consultant tiendra compte de la réglementation en vigueur au Sénégal, en matière d'environnement et des normes environnementale et sociales de l'AFD présentées supra.

### **2.2.3. Procédures organisationnelles**

Cette partie décrira de manière précise les dispositions institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de suivi que ce soit en phase de réalisation ou de fonctionnement du programme. Elle apportera des informations précises sur les personnes ou organismes chargés de la mise en œuvre de ces mesures en ce qui concerne par ex., l'exploitation, la supervision, la vérification de l'application, le suivi de l'exécution, les mesures correctives, le financement, l'établissement de rapports et la formation du personnel.

Dans cette partie, si besoin, le Consultant pourra proposer des actions de formation et/ou recrutement visant le renforcement de l'organisation dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du PGES.

### **2.2.4. Calendrier d'exécution et estimation des coûts**

Pour chacun des trois aspects (atténuation des nuisances, surveillance de l'environnement, et procédures organisationnelles), le PGES fournira :

- un calendrier d'exécution des mesures à prendre dans le cadre du projet, indiquant leur échelonnement et leur coordination avec les plans d'exécution d'ensemble du projet ;
- une estimation des coûts d'investissement et de fonctionnement ; et
- les sources des fonds nécessaires à la mise en œuvre du PGES

Le PGES transmis devra être organisé selon les points listés supra. Lorsqu'il aura été soumis et validé, il devra être présenté dans un format de tableau matriciel sous forme de court document pouvant être plastifié, ce qui facilitera son utilisation à l'extérieur et son suivi par tous les intervenants concernés.

## **2.3. Déroulement de la mission et livrables**

Le délai d'exécution des prestations est fixé à quatre (04) mois, y compris les périodes d'approbation des rapports. Les prestations démarreront au début de la phase 2 qui correspond aux études techniques détaillées.

Le Consultant devra :

- Analyser toutes les facettes de la structuration et produire un rapport d'établissement qui présentera toutes les activités à exécuter, et convenir avec le CETUD et le comité de pilotage de toutes modifications et additions qui pourraient être requises pour la réalisation de l'étude
- Préparer un plan de travail détaillé indiquant les calendriers de réalisation proposés et tous les résultats attendus pour les activités à exécuter. Durant cette période de début des travaux, le Consultant conduira une analyse sur la portée et l'envergure du projet dont les résultats constitueront les fondements du plan d'action détaillé et du rapport final ;
- Préparer un Plan d'engagement des parties prenantes ;
- Soumettre une description pertinente et détaillée sur les différentes composantes de l'environnement : physique, biologique, humain/social, économique ;
- Rédiger un rapport en deux temps (rapport provisoire et définitif) et le soumettre en version papier et numérique sur CD au format Word pour les textes et Excel pour les tableaux. Le rapport provisoire de l'étude devra également être déposé en vingt (25) exemplaires à la DEEC pour les besoins du Comité technique de validation. La version finale prendra en compte les observations du comité technique de la DEEC et du CETUD. La version finale du rapport devra également être fournie en plus des formats papiers requis (30 exemplaires) sur CD au format Word pour les textes et Excel pour les tableaux.

En considérant T0 comme date de notification de l'ordre de service de démarrage de l'études d'impact environnemental et social (EIES), le calendrier retenu est le suivant :

<b>Dates</b>	<b>Activités</b>
T0	: Date de démarrage de l'EIES
T0+2 semaines	: Remise du rapport d'établissement, plan de travail détaillé et plan d'engagement des parties prenantes
T0+10 semaines	: Remise du rapport provisoire des études d'impact environnemental et social (25 exemplaires à fournir et CD).
T0+14 semaines	: Notification des observations du Maître d'ouvrage
T0+16 semaines	: Remise du rapport final des études d'impact environnemental et social (30 exemplaires à fournir et un CD).

Le rapport devra être structuré de la manière suivante :

- Sommaire
- Résumé non technique<sup>2</sup>
- Description du contexte législatif et institutionnel
- Analyse des alternatives au projet
- Description et justification du projet
- Description de l'état initial
- Détermination et description des impacts du projet et des mesures environnementales et sociales
- Méthodes utilisées
- Plan d'engagement des parties prenantes Plan de Gestion Environnemental et Social
- Annexes
  - Plans de localisation, situation
  - Abréviations
  - Liste des experts ayant participé à l'élaboration du document

---

<sup>2</sup> Ce résumé devra être disponible dans une langue accessible au public de la zone du projet

- Bibliographie et référence
- Personnes consultées
- Termes de Références de l'étude
- Plan de situation
- etc.

## 2.4. Profil du consultant

Le consultant sera un spécialiste en environnement agréé par le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature pour la réalisation des EIE. L'expert principal devra avoir effectué des études supérieures en environnement, écologie, sociologie/anthropologie ou tout domaine pertinent avec les activités de la mission et disposer d'au moins dix (10) années d'expérience confirmée dans l'élaboration d'EIES, de PGES et dans le suivi environnemental et social des projets routiers. Il devra avoir réalisé au cours des dix (10) dernières années :

- Trois (03) projets d'études et/ou de suivi environnemental et social de travaux routiers, dont au moins une en milieu urbain ;
- deux (02) projets d'études d'impact environnemental dans la sous-région Afrique subsaharienne (au moins une expérience au Sénégal sera un plus), dont un (01) projet conforme aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale
- Il devra aussi parler et écrire couramment le français. ; la connaissance du wolof et d'une autre langue locale (Pulaar, sérère....) sera un plus.

Le consultant devra mobiliser tous les moyens matériels et humains dont il aura besoin pour l'exécution de la mission. En particulier il s'attachera de toutes les autres compétences requises pour mener à bien sa mission selon la réglementation en vigueur au Sénégal régissant l'élaboration des études d'impact environnemental et social et selon le cadre normatif de la Banque mondiale. A cet effet il sera appuyé par un ingénieur en génie civil, un architecte urbaniste, un expert en assainissement un sociologue/anthropologue. Les équipes d'enquêteurs ou d'animateurs mobilisées devront être mixtes et, si possible, formées à la prise en compte des enjeux de genre dans les activités à mettre en œuvre.

## 2.5. Réunions

Le Consultant devra prévoir toutes réunions lui paraissant nécessaires au bon déroulement de sa mission, notamment les réunions qui s'avèreraient exigées au titre de la réglementation locale. Outre les réunions liées aux obligations de consultations publiques suscitées, il devra a minima prévoir les réunions spécifiques suivantes à Dakar :

- Réunion de démarrage ;
- Réunion de présentation du livrable « Description et cartographies thématiques de l'état initial de la zone d'étude » ;
- Réunion de présentation du livrable complet provisoire ;
- Réunion de présentation du livrable complet final.

## 2.6. Obligations du Maître d'ouvrage

Le CETUD facilitera au Consultant tous les contacts nécessaires pour mener à bien sa mission et plus spécifiquement avec les Consultants ayant réalisé les études d'impact environnementaux et sociaux, ainsi que techniques réalisées dans le cadre du projet de BRT.

Le CETUD mettra à la disposition du Consultant toute la documentation disponible (rapports et documents) sur le projet et pertinent pour les prestations à fournir. Tous les frais liés à la reproduction de ses documents seront à la charge du consultant.